

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**        **Délégation du Service public de Stationnement payant**  
Avenant n° 10 à la convention de DSP  
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)

---

Par délibération du 22 juin 2006, la Commune de Saint-Denis a délégué l'exploitation du stationnement payant hors voirie et sur voirie dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service public signé le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC.

Cette convention prévoit, en l'article III. 4.3.2. de la première partie relative aux dispositions communes à l'exploitation sur et hors voirie, une formule d'indexation des tarifs de stationnement.

Cette formule a fait l'objet de deux modifications successives par deux avenants au contrat de délégation de service public conclus le 26 janvier 2009 (avenant n° 1) puis le 17 juin 2010 (avenant n° 2).

Suite à des changements dans la méthodologie de détermination de certains indices INSEE, il convient de mettre à jour ladite formule d'indexation. Par ailleurs et afin de maîtriser l'impact d'une éventuelle indexation à venir des tarifs, il est proposé de modifier la date de calcul de l'indice de référence 0 et de retenir comme date celle de la dernière actualisation de la loi tarifaire, plus avantageuse pour le consommateur.

La nouvelle formule ainsi modifiée serait par conséquent celle-ci :

formule d'indexation :  $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCH/TCH0$ .

S	Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant n° 010562712
S0	Valeur de l'indice du cout horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
EBI	Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° FM0A EBI0000005M - Série 010534841
EBI0	Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
TCH	Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° 001763852
TCH0	Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

Pour rappel, en vertu de l'article III 4.3.2. - première partie du contrat de délégation de service public, l'indexation annuelle des tarifs de stationnement est automatique et de droit à chaque date anniversaire du contrat sous réserve que le délégataire en fasse la demande.

Je vous demande :

- 1° d'approuver la mise à jour de la formule d'indexation des tarifs du stationnement payant sur et hors voirie prévue par la convention de Délégation globale du Service public de stationnement conclue le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC ;
- 2° d'approuver le projet ci-annexé d'avenant n° 10 au contrat de DSP ;
- 3° de m'autoriser à signer ledit avenant.

**OBJET**        **Délégation du Service public de Stationnement payant**  
Avenant n° 10 à la convention de DSP  
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre MARCHAU - 3ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la mise à jour de la formule d'indexation des tarifs du stationnement payant sur et hors voirie prévue à l'article III 4.3.2. - première partie du contrat de Délégation globale du Service public de Stationnement conclu le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC, comme suit :

formule d'indexation :  $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCH/TCH0$

- S        Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant n° 010562712
- S0       Valeur de l'indice du cout horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
- EBI       Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° FM0A EBI0000005M - Série 010534841
- EBI0       Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
- TCH       Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° 001763852
- TCH0       Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

## **ARTICLE 2**

Approuve le projet d'avenant n° 10 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement payant.

## **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ledit avenant.

<b>AVENANT N°10</b> <b>Convention de délégation de service public de stationnement</b> <b>Ville de Saint-Denis</b>
--

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS

Ci-après dénommée « l'Autorité territoriale »  
D'une part

**ET :**

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, dont le siège est situé au 14, rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard FRANCOISE, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le délégataire »,  
D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La convention de délégation globale du service public du stationnement conclu le 28 juillet 2006 prévoit en son article III.4.3.2. Partie 1. une formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, modifiée par avenant n°1 du 26 janvier 2009 puis par avenant n°2 signé le 17 juin 2010. Il convient d'actualiser cette formule inchangée depuis 2010.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule d'indexation des tarifs de stationnement prévue à l'article III.4.3.2. Partie 1 de la convention de délégation globale du service public de stationnement conclue le 28 juillet 2006

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE III. 4.3.2 Partie 1 de la Convention**

L'article III .4.3.2. « Evolution » figurant à la première partie du contrat relative aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie est modifié comme suit :

Les indices de la formule d'indexation sont définis comme suit :

$$\text{Formule d'indexation } K = 0.13 + 0.27 S/S0 + 0.37 EBI/EBI0 + 0.23 TCH/TCH0$$

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) Identifiant n° 010562712

S0 : Valeur de l'indice du coût horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

EBI : Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation. Identifiant n°FM0A EBI0000005M Série 010534841

EBI0 : Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

TCH : Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation. Identifiant n°001763852

TCH0 : Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

Les indices de référence 0 seront calculés à compter de la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

Les autres dispositions de l'article III.4.3.2. restent inchangées.

### **ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES ET ANNEXES**

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Denis,

Le  
En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante,

La Maire de la Ville de Saint-Denis,

Ericka BAREIGTS

Pour le délégataire,

Le Président Directeur  
Général de la SODIPARC,

Gérard FRANCOISE